

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
VALGELON-LA ROCHETTE



Dossier n° DP0732152605096

Date de dépôt : 14/09/2026

Complet le :

Demandeur : SCI LE CHALET DU VALGELON

Pour : Déplacement de l'abri voiture qui se trouve au centre du terrain vers l'angle sud-est de la parcelle.

Adresse terrain : 22 avenue des alpes à VALGELON-LA-ROCHETTE (73110)

ARRÊTÉ N° 2026-509

OBJET : opposition à la Déclaration Préalable (DPC) n°0732152605096

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

Vu la déclaration préalable présentée le 14/09/2026 par SCI LE CHALET DU VALGELON, demeurant 221 Route de Saint Pierre, FRETERIVE (73250) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : Déplacement de l'abri voiture qui se trouve au centre du terrain vers l'angle sud-est de la parcelle. ;
- Sur un terrain situé : 22 avenue des alpes, à VALGELON-LA-ROCHETTE (73110) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Rochette approuvé le 12/02/2020, modifié le 27/09/2025 ;

Vu la demande d'autorisation affichée en Mairie le 14/09/2026 ;

Vu les pièces fournies le 14/09/2026 ;

Considérant l'article UE3, relatif à l'implantation par rapport à la voie publique ou privée de desserte, du règlement du PLU en vigueur, prévoyant qu'en bordure de la RD925, les constructions nouvelles doivent s'implanter à une distance de 35 m minimum par rapport à l'axe ;

Considérant que le projet se trouve en bordure de la RD925 et qu'il prévoit une implantation de l'abri voiture à 13,6 m de l'axe de celle-ci ;

Qu'ainsi le projet n'est pas conforme au PLU en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Le 15 septembre 2026,
Le Maire adjoint à l'urbanisme et aux espaces publics,
Jean-Loup CREUX



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision.

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L.600-12-2 du Code de l'Urbanisme).

Commune de Valgelon-La Rochette

1 Pl. Albert Rey, 73110 Valgelon-La Rochette / 04 79 25 50 32 / mairie@valgelon-la-rochette.com / SIRET: 20008688200012